

## **FRANCE**, JUILLET 2007 | LE 20<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU **PROCES BARBIE** **Lyon commémore la condamnation, il y a 20 ans, de Klaus Barbie**

Le **4 juillet 2007**, plus de 300 personnes se sont réunies dans la salle des pas perdus de la Cour d'appel de Lyon, pour célébrer le **20<sup>e</sup> anniversaire du procès Barbie**, à l'initiative du Conseil Régional des Institutions juives (CRIF Rhône-Alpes), avec le concours des associations de Résistants et Déportés et le soutien de la municipalité de Lyon. Marcel Amsellem, président du CRIF Rhône-Alpes, a inauguré une **plaque commémorative** déposée dans la "salle des pas perdus" du Palais de justice historique de la ville.

20 ans plus tôt, le samedi **4 juillet 1987**, à 0 h 40, la Cour d'assises du Rhône, condamnait Klaus Barbie, 73 ans, à la réclusion à perpétuité pour crimes contre l'humanité. L'ancien chef de la Gestapo lyonnaise était reconnu coupable d'avoir organisé la déportation de centaines de juifs, dont celle des 44 enfants du pensionnat d'Izieu (Ain), le 6 avril 1944.

**Pierre Truche**, premier président honoraire de la Cour de cassation, procureur général qui occupait le siège du ministère public au cours du procès Barbie, a souligné combien celui-ci avait "montré que l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité était une évidence". "Le souvenir de ces faits ne peut être oublié et rentre dans l'histoire", a-t-il ajouté, faisant valoir que "les victimes ont gardé à jamais en elles un souvenir indélébile de ce qu'elles ont souffert".

Barbie "nia les faits, mais ne renia rien de l'idéologie nazie, fondée entre autres sur le mythe de la supériorité du peuple allemand. Il ne manifesta jamais d'émotion. Il était resté le S.S. "impavide et cruel" tel que le voulait Hitler", a rappelé le bâtonnier **Ugo Iannucci**, avocat de plusieurs parties civiles au cours du procès, qui fut à l'initiative des poursuites contre Klaus Barbie en déposant, avec Maître Joe Nordmann, avocat au Barreau de Paris, la première plainte contre Klaus Barbie au nom de Georges Glaeser, fils dde l'un des otages juifs fusillés par la Milice le 29 juin 1944 à Rillieux.

Ce procès n'était pas destiné "à écrire l'Histoire, mais au premier chef, à donner la parole aux victimes. Ces dernières, après le procès, ont parcouru les écoles et les lycées pour préparer la jeunesse à dire non aux ordres criminels, à faire prévaloir la conscience sur l'obéissance, à respecter la dignité de chaque être humain", a-t-il fait remarquer.

### **> L'INTERVENTION DU BATONNIER UGO IANNUCCI**

Le **20<sup>ème</sup> siècle** a été l'un des plus barbares de l'histoire de l'humanité, mais, dans le même temps, dans ce contexte d'horreur, un mouvement s'est amorcé à l'échelle internationale, avec l'apparition de notions juridiques nouvelles, comme le génocide et le crime contre l'humanité et la création de Tribunaux internationaux.

La ville de Lyon s'est distinguée dans la difficile émergence en France, de cette notion, et cela grâce aux procédures engagées à l'encontre du milicien français **Paul Touvier** et du nazi allemand **Klaus Barbie**.

Pendant les années noires, ces deux policiers politiques ont joué un rôle important dans la répression et l'extermination des Résistants et des Juifs. Ils ont ainsi contribué à faire de Lyon une capitale de la ... souffrance.

Pendant des dizaines d'années, ils ont fui la justice, protégé, le premier, par une partie de la hiérarchie de l'Église catholique, le second par les services secrets américains et les dictateurs boliviens.

Le pouvoir politique, en France, voulait bien tolérer la recherche des responsables de la Gestapo, mais n'a pas déployé une grande énergie pour faire arrêter le responsable régional du 2<sup>ème</sup> service de la Milice, comme si le crime contre l'humanité n'était qu'une spécialité allemande.

Les associations de victimes, qu'elles soient juives ou résistantes, ont multiplié les démarches pour que justice soit rendue. La presse a bien relayé leur action.

Ainsi le 22 juin 1971, le Parquet de Munich rendit un non-lieu en faveur de Barbie, au motif qu'il aurait ignoré le sort réservé aux déportés. Beate Klarsfeld réagit immédiatement et vigoureusement auprès du Procureur.

Par ailleurs, le 13 septembre 1971, une délégation de 35 Résistants et déportés lyonnais se rendait également à Munich pour solliciter l'annulation du non-lieu. Elle était conduite par Marcel G. Riviere, journaliste et président des Combattants volontaires de la Résistance.

Ces actions convergentes aboutirent à la reprise des poursuites.

Peu de temps après, le 23 novembre 1971, le président Pompidou accordait discrètement une grâce à Paul Touvier, qui le relevait des peines accessoires de l'interdiction de séjour et de la confiscation des biens.

Cette grâce ne fut connue de l'opinion publique qu'en juin 1972. Devant la protestation indignée des associations de Résistants et de Déportés, le président de la République invoqua la nécessité de la réconciliation. Il fallait, selon lui, "jeter le voile sur le passé, oublier ces temps où les Français s'entredéchiraient". Il oubliait que seules les victimes pouvaient pardonner après que la parole leur ait été donnée et la justice rendue.

Il n'était juridiquement pas possible de contester la grâce. Il fallait en conséquence, trouver un moyen de relancer les poursuites, à l'encontre du chef de la Milice.

La F.N.D.I.R.P. sollicita mon ami Joë Nordmann, grand résistant du Barreau de Paris, et qui avait participé au procès de Nuremberg.

Il m'associa au dépôt de la première plainte fondée sur la notion de crime contre l'humanité et l'imprescriptibilité qui s'y attache, en vertu de la loi du 26 décembre 1964.

Cette plainte fut déposée à **Lyon le 9 novembre 1973** au nom de Georges Glaeser, dont le père, avocat, avait été l'un des **sept otages juifs** fusillés par la Milice à Rillieux le 29 juin 1944, en représailles de l'exécution de Philippe Henriot par la Résistance.

Malheureusement, cette plainte se heurta dès le début à la **frilosité des premiers juges lyonnais** qui, sans instruire, se déclarèrent incompetents.

Ce fut le début d'une bataille juridique de plus de 20 années, qui conduisit la Cour de cassation, bien avant l'arrivée de Barbie, à préciser cette notion de crime contre l'humanité et à désigner la Cour d'Assises comme juridiction compétente. En effet, il s'agissait selon la juridiction suprême d'un **crime de droit commun** commis en application d'une **politique étatique** elle-même fondée sur une **idéologie** qui impliquait la négation de la personne humaine.

Ce feuilleton juridique comporta, le 13 avril 1992, un arrêt de non-lieu de 215 pages et une motivation surprenante de la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Paris. En effet, le non-lieu de Touvier était, entre autres, motivé par le fait que la France de Vichy n'aurait jamais proclamé que les Juifs étaient les ennemis de l'Etat !

Dans **l'affaire Papon**, mon confrère Gérard Boulanger pourrait vous dire qu'à la suite des plaintes déposées par les victimes, en 1981, le Parquet, sauf à la fin de l'instruction, n'a pas été à la hauteur de l'enjeu. L'un des membres de ce Parquet, devenu magistrat dans une juridiction internationale, a déclaré l'an dernier au cours d'un colloque : "**Le Parquet s'est fourvoyé. Heureusement, il y avait les parties civiles**".

De la même façon, dans **l'affaire Barbie**, ce ne furent pas les services officiels français, mais les époux Klarsfeld qui identifièrent Barbie sous le nom d'Altmann et le localisèrent à La Paz.

Je dois aussi souligner qu'au cours de l'instruction de cette affaire Barbie, un **débat juridique fondamental** surgit à propos du dernier convoi ferroviaire qui quitta LYON le 11 août 1944 à quelques semaines de la Libération. Il était composé d'environ **650 déportés, Juifs ou Résistants**. Fallait-il considérer que seuls les Juifs, coupables simplement "d'être nés", pour reprendre la formule d'André Frossard, étaient victimes de crimes contre l'humanité, ou fallait-il y inclure aussi les Résistants, voués, à plus ou moins brève échéance, à la même mort à l'issue de ce que Georges Semprun a qualifié de "grand voyage" ?

Le Parquet et la Chambre d'accusation de Lyon s'étaient prononcés pour la première interprétation, estimant que les Résistants étaient des combattants et ne pouvaient avoir été victimes que de crimes de guerre prescrits.

La Cour de cassation, par un arrêt retentissant du **20 décembre 1985** a aboli cette distinction et donné de ce crime la définition suivante : "constituent des crimes contre l'humanité, au sens de l'art. 6 c du Tribunal militaire international de Nuremberg, les actes inhumains et les persécutions qui, au nom d'un Etat pratiquant une politique d'hégémonie idéologique, ont été commis de façon systématique, non seulement contre des personnes en raison de leur appartenance à une communauté raciale ou religieuse, mais aussi contre les adversaires de cette politique, **quelle que soit la forme de leur opposition**".

Lors du procès de Nuremberg, le procureur général **François de Menthon** avait analysé le crime de la déportation en ces termes :

"Ces déportations avaient un double but : assurer un travail supplémentaire au profit de la machine de guerre allemande, éliminer des pays occupés et exterminer les éléments les plus opposés au germanisme".

D'ailleurs, lors du procès de Klaus Barbie, plusieurs survivants des camps témoignèrent de ce que tous les déportés étaient voués, **à plus ou moins brève échéance**, à l'humiliation, à la souffrance, à l'épuisement par le travail conduisant à la mort.

Madame **Joséphine Ambre** témoigna sobrement : "Pour certains, la mort était rapide. Pour d'autres, non. **Nous étions tous condamnés à mort**".

Madame **M.C. Vaillant-Couturier** évoqua la doctrine raciste énoncée par Hitler dans "Mein Kampf", doctrine qui faisait des Allemands des seigneurs ayant pour "mission d'exterminer les races inférieures pour une part directement dans les chambres à gaz, pour les autres après les avoir utilisés comme **esclaves jusqu'à ce qu'ils meurent**".

Madame **Geneviève Anthonioz-DE Gaulle**, après avoir évoqué un "délai de survie" fit état du décret du Général Oswald POHL, responsable de l'office central de gestion économique des S.S. Il fallait, selon ce haut responsable nazi, transformer les camps de concentration en "lieux de travail épuisants", utiliser cette main d'œuvre gratuite pour l'effort de guerre, puis la détruire, après l'avoir usée. Cette théorie fut qualifiée "**d'extermination par le travail**".

Ce décret du 30 avril 1942 faisait suite au décret "Nacht und Nebel" du 7 décembre 1941 du Maréchal Keitel qui prévoyait la déportation des personnes mettant en danger la sécurité du Reich "pour y disparaître sans laisser de traces", dans la nuit et le brouillard.

Ainsi grâce à cet arrêt de la Cour de cassation du 20 décembre 1985, Résistants et Juifs, survivants de la Déportation, se retrouvèrent ensemble le 11 mai 1987, face à leur bourreau.

## **Le procès**

L'accusé Klaus Barbie a bénéficié pour sa défense de toutes les garanties de l'Etat de droit, alors que ses victimes n'avaient eu droit qu'à la torture, l'exécution sommaire ou la déportation.

Les débats furent menés par le Président Cerdini avec impartialité et dans le strict respect, non seulement de la saisine, mais des droits de la défense.

Avant même de choisir un avocat médiatique et provocateur, Klaus Barbie avait été assisté par le bâtonnier en exercice, Alain de la Servette, qui s'était commis d'office en application du principe selon lequel tout homme doit être défendu, quoi qu'il ait fait.

Il comparut pendant quelques jours, avant de se dérober. Il nia les faits, mais ne renia rien de l'idéologie nazie, fondée entre autres sur le mythe de la supériorité du peuple allemand. Il ne manifesta jamais d'émotion. Il était resté le S.S. "impavide et cruel" tel que le voulait Hitler.

Il se présenta, non comme un policier politique, mais comme un combattant classique de toute guerre.

Madame **Sabine Zlatin**, directrice de la colonie d'Izieu, et qui avait échappé à la rafle du 6 avril 1944, s'indigna d'un tel système de défense.

Nous avons encore en mémoire son cri d'indignation : "Les 44 enfants d'Izieu, c'étaient quoi ? des Maquisards ? des Résistants ? **C'étaient des innocents**".

D'autres témoins, surtout des femmes, surent transmettre avec authenticité et émotion, ce que furent les tourments de ceux qui partirent "avec bagages" et se retrouvèrent, après un voyage hallucinant, dans l'enfer de Ravensbrück, Buchenwald ou d'Auschwitz.

**Simone Lagrange**, déportée à 13 ans, retrouva son père sur une route, au cours d'une "marche de la mort". Il fut abattu sous ses yeux par un S.S.

**Lise Lesevre**, arrêtée par Barbie vint dire la torture qui résultait non seulement des coups reçus, mais surtout de la déportation sans retour de son mari et de son fils, parce qu'elle refusa de trahir.

**Edith Klebinder** relata l'arrivée des enfants d'Izieu à Auschwitz en présence des S.S. qui leur disaient par son intermédiaire : "montez dans les camions, vous arriverez plus vite". Le trajet rapidement effectué conduisait directement à la chambre à gaz.

L'académicien **André Frossard**, qui fut interné dans la "baraque aux Juifs" de la prison Montluc, souligna que Juifs, Communistes, Résistants étaient voués à l'abattage, mais que les Juifs n'étaient même pas traités en ennemis. Ils étaient considérés comme des nuisibles, comme faisant partie d'une race inférieure.

A ce stade de mon propos, je ne peux m'empêcher de penser à l'émouvante plaidoirie de mon confrère Pierre Cohendy, lui-même ancien Résistant et qui s'adressa en ces termes aux jurés nés après la guerre :

"Vous êtes la voix des enfants d'Izieu, petits anges quelque part dans le ciel et la voix des combattants de la Résistance, torturés, humiliés, abattus ...".

Barbie fut condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, conformément aux réquisitions du Procureur général Truche.

Il ne risqua d'ailleurs pas la peine de mort, en grande partie grâce à l'action menée pour son abolition, par le fils de l'une des victimes de la rue Ste Catherine : Robert Badinter. Cette abolition eut lieu en 1981. C'était la revanche de l'humanité sur la barbarie.

Ce procès eut un impact médiatique et pédagogique extraordinaire. Des milliers de jeunes lycéens et étudiants venus de toutes les régions de France pour assister à une audience, découvrirent l'horreur du système concentrationnaire hitlérien. Ils entendirent Monsieur Pierre Truche ou Monsieur André Frossard poser ces questions qui ne cessent depuis de nous hanter :

Comment un **pays civilisé comme l'Allemagne** a-t-il pu légalement installer au pouvoir l'auteur de "Mein Kampf" ?

**Comment devient-on un Barbie ?** Comment un homme ordinaire peut-il devenir un tortionnaire ?

Klaus Barbie, lors de la prise du pouvoir par Hitler en 1933 avait 20 ans, fils d'instituteur et étudiant, il rêvait, selon les experts qui l'ont examiné, de devenir avocat, juge ou douanier.

Paul Touvier, lors du début de l'occupation, n'était qu'un modeste employé des chemins de fer et Maurice Papon un haut fonctionnaire de la République.

Or, à la faveur de certaines circonstances historiques, de l'adhésion à certaines doctrines, du vertige du pouvoir ou de l'obéissance aveugle aux ordres reçus, ils ont basculé et sont devenus criminels contre l'humanité ou complices.

Ces procès n'étaient pas destinés à écrire l'Histoire, mais au premier chef, à **donner la parole aux victimes**. Ces dernières, après le procès, ont parcouru les écoles et les lycées pour préparer la jeunesse à **dire non** aux ordres criminels, à faire prévaloir la conscience sur l'obéissance, à respecter la dignité de chaque être humain.

Le CHRD [Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation], créé en 1992, quelques années après le procès, a enregistré plus de 700 témoignages de survivants.

Ces procès, selon l'académicien Bertrand Poirot-Delpech, ont été le **"meilleur vaccin contre le négationnisme"**.

Nous le vérifions aussi au Musée d'Izieu, inauguré en 1994, où les milliers de jeunes qui le visitent entendent l'appel à la vigilance lancé par Madame Zlatin et bien d'autres.

Vous me permettez, pour conclure mon propos, d'évoquer Lucie Aubrac, récemment disparue et qui avait illustré à Lyon la place importante des femmes contre l'occupant nazi et son allié, le régime de Vichy.

Le procès de Klaus Barbie lui avait permis de retrouver Lyon, mais aussi de souffrir à nouveau. L'ancien chef de la Gestapo et son avocat n'avaient rien trouvé de mieux, avant, pendant et après le procès, que d'accuser Lucie et Raymond Aubrac de trahison.

Les historiens et la justice mirent un terme à cette calomnie, mais cette grande dame "aux cheveux neigeux et au regard droit" en fut cependant affectée. Cela l'incita encore plus, au-delà des prétoires, à se rendre dans les écoles et les lycées prolonger le combat contre l'oubli et garder les consciences en éveil.

Cette cérémonie d'aujourd'hui doit être l'occasion d'inviter les nouvelles générations à suivre son exemple.

La barbarie n'a pas disparu, même si les criminels contre l'humanité, grâce aux juridictions pénales internationales, ne sont plus assurés de bénéficier de l'impunité.

Ayons toujours à l'esprit ce que Lucie Aubrac n'a cessé de répéter jusqu'à sa disparition récente :

**"Le mot résister doit toujours se conjuguer au présent"**.

Ugo Iannucci, Palais de Justice de Lyon, 3 juillet 2007.